

Si une cause quelconque endommage le sous-marin de façon à le rendre totalement inutilisable de l'avis du Gouvernement du Canada, celui-ci ne proclamera sa perte officielle qu'après avoir consulté le Gouvernement des États-Unis.

10. Le Gouvernement du Canada veillera à la sécurité du sous-marin, à celle de son armement et de son matériel, et préservera tous renseignements obtenus en ce qui les concerne.
11. Des ententes détaillées seront conclues au besoin entre représentants officiels des deux gouvernements ou des organismes en relevant, aux fins de mise en vigueur des ententes et des engagements généraux conclus par les présentes entre nos deux gouvernements.

Si ces dispositions paraissent acceptables à votre Gouvernement, je propose que la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur dès la date de votre réponse.

Agréé, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Pour le Secrétaire d'État,

IVAN B. WHITE

Le 20 juillet 1960

Chargé d'Affaires  
Agréé,

The Honorable C. Douglas Dillon,  
Acting Secretary of State,  
Washington, D.C.

L'Honorable C. Douglas Dillon,  
Secrétaire d'État intérimaire,  
Washington, D.C.